



AVIS PUBLIC

Enregistrement des personnes habiles à voter Règlement n° U-220-38 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 157-H à même la zone 156-H et ainsi autoriser l'usage d'habitation unifamiliale jumelée dans cette nouvelle zone

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE 156-H

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement suivant :

Règlement n° U-220-38 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de créer la zone 157-H à même la zone 156-H et ainsi autoriser l'usage d'habitation unifamiliale jumelée dans cette nouvelle zone

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement n° U-220-38 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **14 mai 2022**, à la mairie, située au 204, rue Principale, Saint-Basile-le-Grand.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° U-220-38 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **53**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° U-220-38 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30 le 6 juin 2022, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu au Centre-Civique-Bernard-Gagnon, situé au 6, rue Bella-Vista.
6. Le règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville à l'adresse : www.ville.saint-basile-le-grand.qc.ca ou au bureau de la greffière situé au 204, rue Principale, Saint-Basile-le-Grand durant les heures d'ouverture de la mairie.

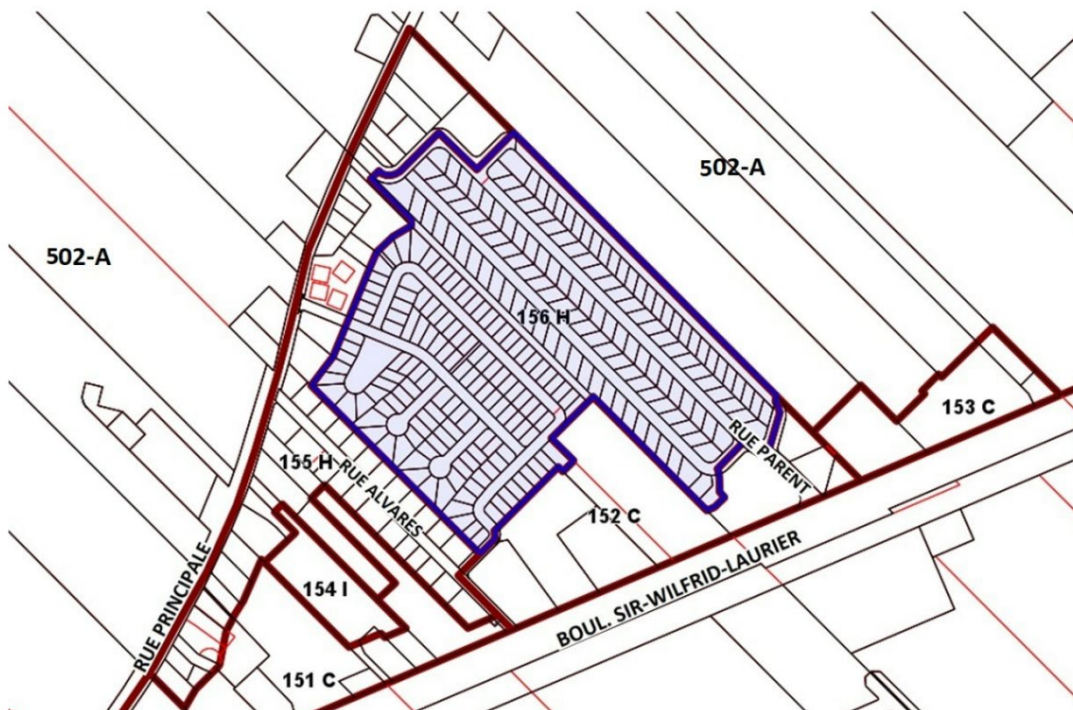
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 2 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Zone du secteur concerné :

Zone	Description
156-H	Comprend les propriétés des rues Richard, Parent, de la Calèche, de la Berline, de la Diligence (à l'exception du numéro civique 33) et de la Carriole; les propriétés portant les numéros civiques impairs de 3 à 57 de la rue des Fromagers.



Saint-Basile-le-Grand, le 6 mai 2022

Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA
Greffière et directrice générale adjointe